

Prolongation d'occupation d'une parcelle de l'Etablissement pour un potager

Délibération n° 17-03-B

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
 - M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
 - M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
 - M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
 - M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
 - M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
 - M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
 - Mme Jennifer DA SILVA (Bourges)
 - M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)
 - M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
 - M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
 - M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique)
 - Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
 - M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
 - M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
 - M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)
-
- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
 - M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
 - M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Bernard SAUVADE
 - M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian BARLE
 - M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
 - M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Bernard PALPACUER
 - M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Freddy HERVOCHON
 - M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Christian CHITO
 - Mme Chantal REBOUT (Blois) à Mme Stéphanie ANTON
 - M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
 - M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Jean-Louis DEMOIS

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,
- vu la demande de Monsieur MALZAC du 02 janvier 2017,

décide

Article un

D'autoriser la prolongation de l'occupation temporaire de la parcelle ZI 226 sur la commune de Langogne par Monsieur MALZAC, à des fins de potager, jusqu'à la fin de l'année 2018, en contrepartie de l'entretien des terrains.

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.


**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 FEV. 2017**

Date d'affichage : **24 FEV. 2017**

Certifié exécutoire :


Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
23 FEV. 2017
S.G.A.R.

N° 0127